VILLE DE RICHMOND

RÈGLEMENT NUMÉRO 360 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 959 656 $ ET UN EMPRUNT DE 959 000 $ POUR DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE L'HÔTEL DE VILLE

AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABILES À VOTER DE LA VILLE DE RICHMOND

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 2 novembre 2026, le conseil municipal de la Ville de Richmond a adopté le projet de règlement numéro 360 intitulé : « Règlement numéro 360 décrétant une dépense de 959 656 $ et un emprunt de 959 000 $ pour des travaux de mise à niveau de l'hôtel de ville ».

   L'objet du règlement 360 consiste en des travaux électriques, d'ingénierie et d'architecture.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 360 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

   Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 24 novembre 2026, au bureau de l'hôtel de ville de Richmond, situé au 745, rue Gouin à Richmond.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 360 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 273. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 360 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés à 19 h 15 le 24 novembre 2026, à l'hôtel de ville de Richmond situé au 745, rue Gouin à Richmond.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h et sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : richmond.quebec/avis-publics/

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

7. Toute personne qui, le 2 novembre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de *la Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale
    - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 novembre 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Richmond (Québec), ce 11 novembre 2026

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et greffier-trésorier